

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE
PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2025

Etaient présents :

Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA

Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT – Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES)

Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)

Absent : Julien UGGERI

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.

20 présents + 4 pouvoirs (1 absent) : quorum atteint et 24 votants

Ouverture de la séance : 19h30

Présentation de l'ordre du jour :

- **AFFAIRES GENERALES**
 - Désignation d'un secrétaire de séance
 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} septembre 2025
 - Point d'avancement – Distributeur Automatique de Billets (DAB)
 - Renouvellement de l'occupation du bureau de poste
 - Plan de lutte contre la prolifération du frelon asiatique
- **URBANISME**
 - Engagement d'une consultation pour le projet de création d'une voirie entre les rues des écoles et du Graviro à Fay-la-Triouleyre
 - Dénomination de voirie
 - Attribution d'une subvention foncière de 120 000 € à Alliade habitat
- **FINANCES**
 - Demande de subvention auprès de la Région pour l'extension de la vidéoprotection
 - Prévisionnel du coût global de l'opération « Maison d'Assistants Maternelles » à Fay-la-Triouleyre
 - Participation financière pour la modernisation de l'éclairage public et décision modificative
- **RESSOURCES HUMAINES**
 - Modification du tableau des effectifs
- **DECISIONS DU MAIRE**
- **QUESTIONS DIVERSES**

➤ **AFFAIRES GENERALES**

○ **Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Mireille DEFAY est proposée en tant que secrétaire de séance.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} septembre 2025**

En l'absence de remarques particulières, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} septembre 2025.

Monsieur Julien UGGERI arrive à 19h40 : 21 présents + 4 pouvoirs soit 25 votants.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Point d'avancement – Distributeur Automatique de Billets (DAB)**

Depuis la séance du conseil municipal du 1^{er} septembre, les échanges concernant le DAB ont été les suivants :

- Maintien du fonctionnement du DAB du Crédit Agricole jusqu'au week-end de la Foire Bio (11 et 12 octobre 2025) alors qu'il devait cesser de fonctionner à compter du 30 septembre ;
- Le Crédit Agricole a sollicité un commerçant de la commune qui propose à présent un rendu d'espèces. Le principe : pour 10 euros de courses, le consommateur demande à payer 30 euros avec sa carte et le commerçant lui rend 20 euros de monnaie en espèces. Cependant, il faut être client du Crédit agricole pour pouvoir bénéficier de ce service qui est proposé par La Germinoise.
- Les demandes de soutien financier de la commune pour l'installation d'un DAB auprès de la communauté d'agglomération, du Département, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Région et de l'Etat n'ont pas reçu d'accord.
- Un convoyeur de fonds est en discussion avec le Proxi.
- Appartenant au réseau de la Française Des Jeux, l'établissement « Le Mary Jane » aurait la possibilité d'installer un distributeur de billets dans ses locaux accessible à toutes les cartes bleues et qu'il devra alimenter lui-même.

Les alternatives qui sont proposées par les commerçants, ou qui sont en cours de réflexion, sont positives. Néanmoins, les usagers ne pourront faire un retrait que pendant les heures d'ouverture des entreprises.

Un rendez-vous a été organisé avec le directeur de la Banque postale. Elle n'installera pas de DAB. Cependant, un convoyeur de fonds propose de visiter les lieux et de faire une estimation des travaux à réaliser dans le local qui est propriété communale.

Les élus avaient été invités à se prononcer, via un questionnaire, sur l'opportunité pour la commune de maintenir un distributeur automatique de billets à ses frais. A la majorité, ils se sont prononcés contre la fermeture et favorables à la recherche en priorité d'une autre option qu'un portage communal en prenant en considération la faisabilité technique, le coût de l'investissement et de fonctionnement pour la commune.

○ **Renouvellement de l'occupation du bureau de poste**

La commune est propriétaire des locaux occupés par La Poste. Le bail commercial prend fin le 15 novembre 2025. Il a été signé en 2007.

L'office notarial (Me ROCHETTE à Aiguilhe) propose de réaliser un bail commercial pour une durée de 9 ans. Après un échange avec le directeur de La Poste, il est d'accord pour renouveler l'occupation. Il est précisé qu'au terme de chaque bail, le groupe se repositionne sur le renouvellement ou non de l'occupation.

Dans le bail en vigueur, le loyer est soumis à l'indexation, en référence à l'Indice national du Coût de la Construction (ICC) publié trimestriellement par l'INSEE, annuellement à la date anniversaire du bail.

Le prochain bail devra être basé sur l'ICC 2086, paru au Journal Officiel du 24/9/2025, pour un loyer annuel de 3 073.24 € (768.31 € * 4). La révision annuelle se fera ensuite en fonction de la variation de l'indice. Le loyer ne sera pas soumis à la TVA car les locaux ont été loués nus.

Si une modification des surfaces devait être faite dans l'hypothèse de l'installation d'un DAB, un avenant serait rédigé pour recalculer le loyer.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ Plan de lutte contre la prolifération du frelon asiatique

A la suite de la réception d'un courrier de la Préfecture en date du 24 juin 2025, la Commission « Environnement, sécurité et qualité de vie » propose un plan de lutte contre le frelon asiatique qui est considéré comme une espèce invasive.

Il s'agit d'encourager et de favoriser la destruction des nids repérés sur la commune, sur le domaine privé, en versant une aide financière communale de 50 % du montant TTC de l'intervention dans la limite d'un plafond de 70 € sachant que le coût d'une destruction se situe entre 90 et 110 €. Sur le domaine public, tout nid repéré doit faire l'objet d'une intervention commandée par la commune.

Le soutien financier pourrait être mis en place dès la publication de la délibération. L'intervention devra être commandée par le bénéficiaire de l'aide (propriétaire (personne physique, entreprise, association) ou locataire) et réglée par ses soins. La commune versera l'aide en contrepartie des pièces justificatives suivantes :

- Facture établie au nom du bénéficiaire qui devra préciser le lieu de la destruction (adresse ou numéro de parcelle si le nid était détecté dans un bois par exemple),
- Une attestation de domicile (facture d'eau, d'électricité, de téléphonie fixe ou internet) pour certifier la propriété sur la commune ; si le nid est situé sur un terrain, ce document complètera le relevé de propriété que la commune éditera,
- Une pièce d'identité et un RIB,
- Une attestation sur l'honneur confirmant l'adresse où le nid a été détecté, qu'il a été référencé sur la plateforme dédiée (<https://www.frelonsasiatiques.fr/>) qui est destinée à favoriser le repérage de l'espèce et la lutte contre sa prolifération, que le nid a été détruit par un prestataire et que, dans ces conditions, le bénéficiaire sollicite l'aide mise en place par la commune.

Le Groupement de Défense Sanitaire Apicole de la Haute-Loire n'apporte pas de participation pour ce type d'action. En effet, l'information du public et le piégeage reposent déjà sur des bénévoles.

A la suite de plusieurs interrogations, Mme Mireille DEFAY, Adjointe en charge de ce projet, apporte des précisions sur le sujet qui a mobilisé une quarantaine de personnes lors d'une conférence organisée pendant la Foire Bio :

- Le frelon asiatique se nourrit des abeilles.
- L'occupation d'un nid s'identifie aux allers et retours du frelon.
- Il y a deux périodes de piégeage (à l'automne et au printemps),
- Dès qu'il gèle plusieurs jours consécutifs, les reines vont s'enterrer.

- Il existe des pièges sélectifs qui ne vont pas piéger les frelons européens. Ils ne s'attaquent pas aux abeilles. D'ailleurs, il n'y a pas d'obligation de destruction de leurs nids sauf s'ils se trouvent à proximité immédiate de personnes ou sur un lieu de passage.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ URBANISME

- **Engagement d'une consultation pour le projet de création d'une voirie entre les rues des Ecoles et du Graviro à Fay-la-Triouleyre**

La création d'une voirie communale entre les rues des Ecoles et du Graviro à Fay-la-Triouleyre, initiée depuis 2022, doit permettre de résoudre un problème de sécurité routière et d'accessibilité des poids lourds, dont les autocars, entre l'entrée principale de Fay-la-Triouleyre et le quartier de la Varenne mais aussi par rapport à l'école publique.

Pour rappel, une convention a été signée avec la propriétaire des terrains pour permettre la création de la voie et les financements ont en partie été accordés selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		%
Etudes préalables : Relevé topographique + maîtrise d'œuvre + permis d'aménager + études	23 676,66 €	Financement		
		Etat - DETR 2025 Attribuée	34 736,00 €	20,00 %
Etudes préalables : Mission de conseil de l'Agence d'ingénierie des territoires 43 - Forfait	2 000,00 €	Département de la Haute-Loire - CAP 43 Communes Appel à projets 2024-2025 Attribuée	75 000,00 €	43,18 %
Travaux : Terrassement, réseaux, aménagement de surface de voirie - estimatif 13/11/2024	140 957,30 €	Département de la Haute-Loire - Amendes de police 2024	12 000,00 €	6,91 %
Imprévus (5% du montant des travaux)	7 047,87 €	Autofinancement		
		Commune de Saint-Germain-Laprade	51 945,82 €	29,91 %
TOTAL	173 681,82 €	TOTAL	173 681,82 €	100,00 %

Avant d'engager la phase d'avant-projet définitif avec le maître d'œuvre, il convient d'informer les riverains pour recueillir leurs éventuelles observations. Les dispositions des articles L. 141-3 et suivants du code de la voirie routière stipulent en effet que toutes les décisions relatives aux modifications de l'emprise des voies communales doivent préalablement faire l'objet d'une délibération du conseil municipal après enquête publique. La commune reste libre de suivre ou non les propositions présentées mais doit s'engager à justifier et à expliciter sa décision.

Les modalités proposées pour l'enquête sont les suivantes :

- Organisation en interne, par les services communaux
- Durée de l'enquête : 15 jours
- Information des habitants : Publication d'un avis annonçant la concertation sur Illiwap, site internet, panneau d'affichage du village de Fay-la-Triouleyre
- Constitution d'un dossier d'enquête publique
- Mise à disposition du dossier : Site internet et mairie avec ordinateur à disposition

- Permanences à assurer pour répondre aux questions : une permanence un samedi matin lors d'une permanence d'élus ; autres permanences sur les horaires d'ouverture de la mairie
- Registre en mairie + observations présentées par courrier (adressées au Maire) et mails (adresse du secrétariat)
- Bilan de la concertation avec proposition de modification présenté en séance de conseil municipal après analyse par les services, accompagnés du maître d'œuvre, examen en bureau municipal et avis de la commission urbanisme.

Le conseil municipal doit statuer sur les modalités d'organisation de cette enquête publique. Cette dernière ne sera initiée qu'après saisine et retour de l'autorité environnementale sur ce projet.

Blandine DELEAU FERRET précise que l'enveloppe des amendes de police 2024 ayant été consommée, le dossier de demande de soutien est reporté à 2026.

M. le Maire précise que les voisins les plus proches du projet ont été reçus en rendez-vous en mairie et que le projet a été présenté au bureau de l'association du village et lors des réunions publiques en 2024.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Dénomination de voirie**

Dans le village de Malescot, 5 maisons individuelles sont en cours de construction sur la parcelle AD 407. La voie qui les desservira est présente dans le domaine public le long de la bretelle de sortie de la RN 88. La commission urbanisme du 13 octobre 2025 propose de la nommer : "Impasse du Brunelet".

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **FINANCES**

○ **Subvention foncière – Habitat inclusif**

Le bailleur social, Alliade habitat, porte un projet de construction d'habitat inclusif dans le quartier de Naquera. Il comprendra 15 logements dont 8 seront réservés à l'APAJH (Association pour adultes et jeunes handicapés) et 7 à destination de seniors dans le cadre d'une résidence de services.

Comme évoqué lors du conseil municipal du 1^{er} septembre dernier, des surfaces ne sont pas retenues dans l'assiette des financements sollicités par le bailleur. L'équilibre financier de l'opération est donc compromis.

Pour ne pas mettre en péril ce projet, qui favorise la mixité sociale sur le quartier, garantit l'autonomie de personnes en situation de handicap et de personnes âgées et dont les logements seront décomptés dans l'inventaire des logements locatifs sociaux, il est proposé que la commune verse une subvention foncière au bailleur d'un montant total de 120 000 € fractionné en trois tranches à compter de 2026.

Alliade habitat a fait parvenir un projet de convention qui présente les engagements des parties. Il est précisé que la commune pourra déduire les versements de cette subvention des pénalités dues au titre du déficit de logements locatifs sociaux.

La communauté d'agglomération du Puy-en-Velay a été sollicitée pour vérifier à ce qu'un tel versement ne relève pas de sa compétence « équilibre social de l'habitat ». Dans le cadre de son règlement financier, la CAPEV prévoit seulement le financement de certains logements sociaux (PLUS ou PLAI). Le versement d'une subvention financière n'est quant à lui pas prévu.

La commune peut donc intervenir. Elle n'empiète en effet pas sur les compétences de l'intercommunalité.

Par ailleurs, pour ce qui concerne l'exercice de la compétence, même si elle a été transférée à la communauté d'agglomération, la Préfecture a précisé que « la commune conserve la possibilité d'accorder une garantie d'emprunt ou son cautionnement pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements sociaux visées à l'article L. 2252-2 et d'apporter à ces opérations des subventions ou des aides foncières » (article L.2252-5 du CGCT).

L'accord de principe de la commune est sollicité pour garantir les emprunts PLUS et PLAI souscrits auprès de la Banque des territoires pour l'opération de 15 logements sociaux. Des pièces complémentaires seront fournies par le bailleur pour la préparation de la décision concernée (montant, durée et conditions de mise en œuvre). Si la commune ne se positionnait pas favorablement, le bailleur serait contraint de recourir à une garantie extérieure qui ferait par voie de conséquence augmenter la charge de la commune. *[Après vérification, les garanties d'emprunt sont à solliciter auprès de la communauté d'agglomération et non auprès de la commune.]*

VOTE : Approuvé à l'unanimité

- **Demande de subvention auprès de la Région pour l'extension de la vidéoprotection**

Le conseil municipal du 12 mai dernier a approuvé l'extension du périmètre de vidéoprotection sur la commune. L'installation d'un tel système a pour objectif d'améliorer la sécurité publique essentiellement pour prévenir la sécurité des personnes et des biens. Un tel projet a été initié en 2020 au regard de la progression des atteintes aux biens dans les périmètres proches de la RN 88 qui s'était accentuée avec l'ouverture du contournement du Puy-en-Velay. L'équipement en vidéoprotection des communes situées le long de l'axe routier faisait craindre une concentration des actes de délinquance sur les collectivités non équipées.

La première phase, réalisée en 2022, a porté sur l'installation de 9 caméras réparties sur deux secteurs : le bourg (5) et Fay-la-Triouleyre (4). Le public est informé de leur présence avec des panonceaux dédiés. Depuis la mise en service, plusieurs requêtes et extractions ont été effectuées pour visionnage par les gendarmes.

Trois années après cette première mise en service, le conseil municipal a approuvé une extension en traitant d'autres zones vulnérables en lien avec les équipements installés sur la Zone d'Activités de Laprade et les communes voisines de Brives-Charensac ainsi que Saint-Pierre-Eynac en particulier. L'installation de 13 nouvelles caméras a été approuvée dans le prolongement des zones déjà pourvues avec les services spécialisés de la Gendarmerie.

Une subvention de 16 311.40 € a été accordée au titre du FIPDR 2025 (Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation). Ceci représente 20% de la dépense. La demande initiale portait sur 50%. L'enveloppe attribuée a été moins importante étant donné que le FIPDR a été redirigé vers le soutien des investissements à réaliser à la suite des inondations. Il est donc proposé de modifier le plan de financement du projet pour permettre le dépôt d'une demande auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes :

Dépenses HT		Recettes HT		%
Travaux de raccordement aux réseaux électriques Fourniture et pose d'une solution de sécurisation de type vidéoprotection	81 557,00 €	Financement		
		Etat - Appel à projets FIPDR 2025 (Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation) - Programme S (vidéoprotection voie publique) Accordé	16 311,40 €	20,00 %
		Région Auvergne Rhône-Alpes Installer un système de sécurisation sur les espaces publics	40 778,50 €	50,00 %
		Autofinancement		
		Commune de Saint-Germain-Laprade	24 467,10 €	30,00 %
TOTAL	81 557,00 €	TOTAL	81 557,00 €	100,00 %

Le dossier passera en commission à la Région en février 2026.

Il est précisé que le matériel informatique installé a une capacité suffisante pour accueillir de nouvelles caméras. La consultation des vidéos est réalisée par la gendarmerie et les personnes habilitées par la Préfecture. Les extractions sont réalisées sur requête du Procureur.

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay souhaite rajeunir son parc de caméras sur la ZA Laprade. Une collaboration technique avec la commune est à l'étude.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Prévisionnel du coût global de l'opération « Maison d'assistantes maternelles à Fay-la-Triouleyre »**

Le conseil municipal du 5 octobre 2024 a approuvé l'engagement d'une étude de faisabilité pour la création d'une Maison d'assistantes maternelles (MAM) dans l'ancienne école de Fay-la-Triouleyre. Cette mission a été déléguée à la SEM du Velay.

Deux auxiliaires de puériculture souhaitent créer une association support pour une MAM. Huit enfants pourraient être accueillis par cette structure. Au regard d'un marché immobilier tendu, la commune a proposé de soutenir le projet qui répond à un besoin, confirmé par le service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département de la Haute-Loire. L'ancienne école de Fay-la-Triouleyre, propriété communale, a été proposée pour accueillir une telle activité. Le bâtiment est utilisé pour du stockage de matériels, pour les répétitions d'un groupe de musique et les réunions de l'APE de l'école. Une solution alternative pourra être proposée aux musiciens et à l'APE. Par ailleurs, la proximité de ce bâtiment avec l'école publique de ce village représente un potentiel à exploiter.

La SEM du Velay a remis l'étude de faisabilité qui fait état des possibilités d'aménagement du bâtiment pour un montant de travaux estimé à 350 000.00€ HT avec un coût global d'opération évalué à 441 200 € HT. Sur la base de ces éléments, il convient d'arrêter le montant prévisionnel des travaux ainsi que le coût global d'opération qui en découle afin de permettre à la SEM du Velay d'élaborer le programme d'opération et établir le bilan financier. A noter que, dans le même temps, la commune souhaite engager les démarches pour déléguer la conduite de cette opération à la SPL du Velay dans le cadre d'un mandat de travaux.

Le programme de l'opération, le bilan financier et le mandat de travaux seront soumis à l'approbation du conseil municipal lors de la séance du 9 décembre 2025. Une décision modificative sera également proposée pour permettre d'engager le recrutement du maître d'œuvre afin de ne pas retarder la réalisation du projet. Les crédits concernés ne sont en effet pas inscrits au budget primitif 2025.

Actuellement, les professionnelles ont trouvé une solution temporaire sur Servissac (accueil dans un bâtiment dont l'usage premier est un logement).

La présentation de l'estimation financière du projet soulève plusieurs interrogations concernant la durée du bail qui sera proposée, la possible reconversion du bâtiment si l'activité ne pouvait perdurer, les risques pour la collectivité de devoir restituer une partie des subventions si l'activité ne perdurait pas dans les 5 premières années, le coût des travaux... Des interrogations sont présentées : est-ce que les porteuses de projet pourront prioriser les réservations de places à des habitants de la commune ? Comment est-il possible de réduire le montant des travaux ? Qu'en est-il de la compétence de la CAPEV en la matière ?

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal avait décidé de porter le projet car il répondait à un besoin, validé par la PMI et la CAPEV, et que le bâtiment se trouvant proche de l'école permettait d'assurer une continuité des enfants inscrits à la MAM vers une inscription dans l'établissement scolaire, contribuant ainsi à la pérennité de ce dernier. Par ailleurs, la PMI a approuvé les premiers plans du bâtiment et qui correspondent au montant de travaux présenté.

Ce n'est pas le projet qui est questionné mais son coût. Il est donc demandé aux membres du conseil de se positionner sur le prévisionnel du coût global de l'opération afin d'avancer dans la définition du programme et les demandes de subventions.

VOTE : Approuvé à 16 voix POUR et 9 abstentions (Marie-Claude BEAL, Alexandra BEAUFORT, Blandine DELEAU-FERRET, René HABOUZIT, Pierre LARGIER, Betty PEYRET, Delphine ROUX-CHARRIER, Jean-Christophe VERA, Béatrice VIDAL)

○ **Participation financière pour la modernisation de l'éclairage public**

Le Syndicat Départemental d'Energies (SDE) de la Haute-Loire, auquel la commune a transféré la compétence Eclairage public, a transmis un estimatif de travaux pour la modernisation de l'éclairage public.

Pour rappel, à compter de 2025, pour une durée de 10 ans, des crédits seront prévus pour permettre le passage en LED de 1 100 points d'éclairage public, soit 80% du parc, contribuant ainsi à faire à terme des économies d'énergie. A titre indicatif, la consommation peut être divisée par 2 voire 3. Sur une des voies concernées par la présente décision, la dépose concerne 1100 Watt et la pose 676 Watt. Il est aussi précisé que les ampoules mobilisées sur le parc actuel ne sont plus fabriquées. Cette rotation permettra donc d'effectuer des remplacements sur le parc non renouvelé.

Le montant total des travaux pour 2025 est de 80 956.49 € HT. Le SDE peut prendre en charge une partie des travaux. La participation de la commune est sollicitée à hauteur de 55%, soit 44 526.07 €. La tranche 1 permettra de remplacer 114 points et concernera les voies et sites suivants : Rue de Naquera, Rue de la Rocade, Impasse du Fromentaou, Rue des Blés, Avenue de Pébellit, le Complexe sportif (parkings).

Pour permettre l'engagement de l'opération, une décision modificative est nécessaire sur l'opération 15 « Electrification » pour ajouter 8 527 € de dépenses aux crédits prévus au budget primitif (36 000 €).

Le projet de terrain multisports a été inscrit à hauteur de 76 000 € dans le budget primitif. A la suite de la consultation des entreprises, l'acte d'engagement a été signé pour un montant de 65 625.86 € TTC. Cette différence permet d'établir la décision modificative ci-après :

Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Chapitre 21 Immobilisations 2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	8 527 €			
Chapitre 23 Immobilisations en cours 2324 Subventions d'équipement versées		8 527 €		
Total	8 527 €	8 527 €		

Sur la répartition des frais entre SDE et la Commune, VOTE : Approuvé à l'unanimité

Sur la décision modificative, VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ RESSOURCES HUMAINES

○ Modification du tableau des effectifs

Un appel à candidatures a été lancé pour remplacer le responsable des services techniques qui partira à la retraite en 2026. Au regard des congés et de son compte épargne temps, il devrait cesser son activité courant janvier avant un départ effectif au 1^{er} mai.

De premiers entretiens ont été réalisés. Deux candidatures sont retenues. Les deux agents sont titulaires du grade de technicien principal 1^{ère} classe.

Afin de permettre un tuilage avec l'actuel responsable de service dès le mois de décembre 2025, il est proposé de modifier le tableau des effectifs en créant un poste à temps complet au grade de technicien principal 1^{ère} classe pour permettre le recrutement d'un des candidats sélectionnés.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ DECISIONS DU MAIRE

- **DCM 17/2025** : Prestation d'un économiste – Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) à Fay-la-Triouleyre
- **DCM 18/2025** : Réalisation d'une étude structure bâtiment (ancienne école de Servissac)

➤ QUESTIONS DIVERSES

○ Agenda :

- Vendredi 7 novembre : Atelier « Ne jetez plus, réparez »
- Vendredi 14 novembre : Projection du film « La ferme des Bertrand »
- Dimanche 16 novembre à 11h : Commémoration du 11 novembre avec intervention des enfants des écoles et du Jazz Band
- Lundi 8 décembre : Conseil d'Administration du CCAS
- Mercredi 17 décembre : marché de Noël
- Vendredi 16 janvier 2026 : Cérémonie des vœux de la municipalité

- **Travaux :**
 - L'extension des caveaux est terminée.
 - Les travaux concernant le plateau sportif à Fay-la-Triouleyre ont débuté le 20 octobre 2025.
 - Les travaux sur l'Avenue de Pébellit avancent bien.
 - Des réserves ont été faites lors de la réception des travaux de la campagne de voirie à Malescot.
- **Espaces verts :**
 - Les prochaines plantations à réaliser seront discutées prochainement.
- **Vie communale :**
 - Installation d'un nouveau commerçant sur le marché hebdomadaire qui propose des préparations Thaï.
 - Prochainement, installation des guirlandes de Noël.
- **Chemins :**
 - Les travaux au Villard au niveau du pont vers l'assemblée sont stoppés du fait que les câbles ADSL qui passent dans la buse ne sont pas branchés.
- **Finances et Personnels :**
 - Le Centre de Gestion va prochainement informer les communes du contrat groupe retenu dans le cadre de la mise en place de la participation obligatoire de l'employeur à la protection sociale complémentaire Volet santé à compter du 1^{er} janvier 2026. La commune va devoir délibérer avant la fin de l'année.
- **Environnement et sécurité :**
 - Rendez-vous en Préfecture programmé concernant le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui a été adressé en juin 2025.
 - Foire Bio : Le plan de circulation et de sécurité qui a été mis en place pour son organisation est plutôt positif.
 - À la suite des plaintes concernant des survols de drones, des renseignements ont été pris auprès de la gendarmerie. Une autorisation de vol est à solliciter pour les équipements d'une certaine puissance. Les drones moins puissants n'ont pas besoin d'autorisation de vol. Il leur est interdit de filmer ou de prendre des photos. Les riverains ont la possibilité de capturer le drone qui dans ce cas est souvent piloté depuis un lieu proche (une centaine de mètres). La gendarmerie doit être informée des survols.
 - L'arrêté concernant la pollution de la Sumène reste en vigueur. Tant qu'il n'y aura pas eu de fortes pluies, il faut être prudent.
- **Solidarité :**
 - Une rencontre intergénérationnelle est programmée le 28 octobre avec le centre de loisirs et tricotons du lien sur le thème d'Halloween.
 - A partir du 20 novembre, des ateliers d'initiation à la gym sur chaise vont être proposés.
 - Les inscriptions pour le repas des anciens se feront soit au CCAS aux horaires d'ouverture, soit sur le marché hebdomadaire.
- **Ecoles :**
 - Les conseils d'écoles se tiendront après les vacances de Toussaint.
- **Communication et Culture :**
 - Le prochain magazine est en préparation avec un hommage à Mme BADIOU et une rétrospective de l'année 2025 pour chaque commission.
 - Pendant les vacances de Toussaint, de nombreux spectacles et films sont programmés les mercredis et jeudis pour les enfants. Plusieurs projections de films tout public sont également prévues.

FIN DE LA SEANCE : 22h00

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE
PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2025

Signatures :

Le Maire

Guy CHAPELLE



La secrétaire de séance

Mireille DEFAY

